



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2592-20220705-101059

COMMISSION D'EXAMEN
DU 05/07/2022

NOTIFICATION
DU 06/07/2022

LASSUS NARDI
400 CHEMIN DE L'ARRIOU

40440 ONDRES

SIRET : 488 669 185 00032

| DECISION | QUALIFICATION | VALIDITE |
|-----------------------------------|--|-------------------|
| ATTRIBUTION | 5211 Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> de la CT 101 | 04/07/2026 |
| ATTRIBUTION PROBATOIRE | 5231 Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m ² <u>Attribution</u> de la Mention RGE <u>Attribution</u> des CT 105,106 | 04/07/2024 |

Catégories de travaux (CT) :

- 101 : Chaudières à haute performance énergétique ou à micro-cogénération gaz
- 105 : Pompe à chaleur : chauffage
- 106 : Chauffe-Eau Thermodynamique

MOTIVATION

Après examen du dossier, la Commission :

- **attribue la qualification 5211 avec la mention RGE / CT 101 à titre quadriennal ;**
 - **attribue la qualification 5231 / CT 105 et 106 à titre probatoire pour une période de deux ans,** dans le cadre de l'article 7.1 du règlement général de Qualibat, les références de travaux étant insuffisantes.
- A l'issue de cette période, la Commission aura à statuer sur l'attribution pleine et entière ou le retrait de cette qualification. La Commission précise donc que pour pouvoir transformer cette qualification avant expiration de la période probatoire, l'entreprise devra fournir un nouveau dossier complet.

La Commission précise que:

- l'entreprise devra se soumettre à un ou plusieurs contrôles de réalisation RGE (selon le nombre de qualifications RGE détenues et le caractère « critique » ou « non-critique » des catégories de travaux associées) ;
- l'entreprise devra produire au moins 5 chantiers de référence par catégorie de travaux ;
- le contrôle de réalisation RGE vise à évaluer la conformité aux règles de l'art des travaux réalisés ainsi que respect de certaines « exigences de service » ;
- les points de contrôle formalisés dans une « grille de contrôle » sont une transcription des règles de l'art.

Pour ordre du président, Monsieur Raphaël CHAUVET, par le président de séance, Monsieur Philippe HIRIGOYEN

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission. Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com



NOTIFICATION DE DÉCISION

N°2592-20220705-101059

COMMISSION D'EXAMEN
DU 05/07/2022

NOTIFICATION
DU 06/07/2022

LASSUS NARDI
400 CHEMIN DE L'ARRIOU

40440 ONDRES

SIRET : 488 669 185 00032

Notre organisme met à votre disposition un « espace entreprise » sur le site www.qualibat.com, avec un accès notamment :

- à tous les documents à jour concernant votre qualification ;
- aux grilles de contrôle RGE, modèles de PV de réception de travaux PROFEEL et accès aux actualités ;
- aux textes réglementaires, juridiques, techniques, règles de l'art dans l'activité pour laquelle elle est qualifiée, onglet « ma bibliothèque technique » puis Qualibathèque ;
- cet Espace Entreprise permet également la réalisation du questionnaire annuel en ligne et la consultation de la dernière version numérique du certificat.

Vos codes d'accès sont disponibles sur demande auprès de votre agence.

Pour rappel, le Règlement Général de QUALIBAT, ainsi que les référentiels sont disponibles sur www.qualibat.com

Pour ordre du président, Monsieur Raphaël CHAUVET, par le président de séance, Monsieur Philippe HIRIGOYEN

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission. Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com